

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS – « À la chasse aux poussins »**

### **Article 1 – Organisateur**

L'association ES Ormes Basket-Ball, association de loi 1901, dont le siège social est situé 147, rue Nationale à Ormes, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « À la chasse aux poussins », accessible sur le site internet : <https://esormesbasket.fr/>

### **Article 2 – Durée**

Le jeu concours se déroule du 20 mars 2026 à 12H au 31 mars 2026 à 12H.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, modifier, écourter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

### **Article 3 – Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne licenciée au club. La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse email et/ou adresse IP). La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Les membres du conseil d'administration de l'association organisatrice et les personnes ayant participé à l'organisation du jeu ne peuvent pas participer.

### **Article 4 – Modalités de participation**

Des visuels représentant des poussins sont dissimulés sur différentes pages du site internet de l'association. Pour participer, les participants doivent parcourir le site, compter le nombre total de poussins cachés et compléter le formulaire de participation en indiquant leur nom, leur adresse email et le nombre de poussins trouvés. Nous vous conseillons de vider le cache de votre navigateur pour être certain d'afficher la version la plus récente du site.

### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Les trois gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant indiqué le nombre exact de poussins.

### **Article 6 – Dotation**

Les gagnants recevront chacun un lot de chocolats. La valeur approximative du lot est de 30€ (trente euros). Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni remplacés par leur valeur en espèces.

### **Article 7 – Information des gagnants**

Les gagnants seront affichés sur le site dès le 1er avril, ainsi que les pages où il fallait trouver les poussins. Les gagnants seront contactés par email dans un délai maximum de 2

jours, après la fin du jeu. Sans réponse dans un délai de 7 jours, le lot pourra être attribué à un autre participant.

### **Article 8 – Responsabilité**

L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de problèmes techniques du site, de perte ou de retard des participations ou d'utilisation frauduleuse du système. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant suspecté de fraude.

### **Article 9 – Données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion du jeu concours. Les données collectées (nom, email, équipe) sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'organisation du jeu. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant leurs données.

### **Article 10 – Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet de l'association à l'adresse suivante : <https://esormesbasket.fr/wp-content/uploads/2026/03/Reglement-jeu-concours-poussins-2026.pdf>

### **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige relatif à son interprétation ou à son application sera tranché par l'organisateur.